

16 nov 2017 -16:30

Appartient à Conseil des ministres du 16 novembre 2017

## Contrat standard travail associatif

Le Conseil des ministres marque son accord sur le contrat standard pour le travail associatif. La ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, a présenté deux projets d'arrêté royal en la matière.

À compter de janvier 2018, les travailleurs salariés, indépendants et les pensionnés pourront percevoir jusqu'à 6000 euros par an de revenus complémentaires exonérés d'impôt. Il s'agit notamment du travail associatif. Le Conseil des ministres a désormais approuvé le contrat standard pour le travail associatif. Ce contrat doit être signé au plus tard au moment du commencement du travail. L'association et l'utilisateur doivent déclarer électroniquement ces services auprès de l'Office national de sécurité sociale.

*projet d'arrêté royal fixant le modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 117 de la loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale*

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 131 et 137 de cette même loi, qui règle la déclaration à l'ONSS*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://ducarme.belgium.be/fr>